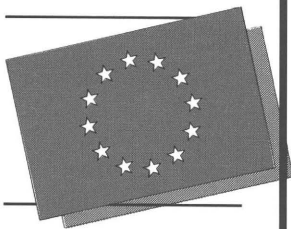


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



Adresse provisoire :
99, rue Joseph II
1040 Bruxelles

Sommaire

- 2 Le Roi et l'Europe
 - 3 G.A.T.T.
 - 4 L'Europe et la Pologne
 - 5 L'enseignement supérieur
 - 6 Objectif 92
 - 10 Droits d'auteur
 - 11 Le travail atypique
- Publications

DANS LE SILLAGE D'UN SOMMET, LE CHEMIN D'UNE UNION...

Changeant de ton mais pas quant au fond, le nouveau Premier ministre britannique John Major défend les thèses (en évolution ?) du gouvernement précédent. Réunis en Conseil européen, les Douze ont approuvé à Rome les 14 et 15 décembre 1990 une aide d'urgence à l'URSS pour un montant de 750 millions d'écus. Fermeté à l'égard de la crise du Golfe, soutien au principe de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous l'égide des Nations-Unies, abrogation de l'interdiction de nouveaux investissements en Afrique du Sud, telles ont été les orientations retenues par le Sommet romain.

A noter que sur le front de la bataille du siège du Parlement européen, si la Belgique gagne un certain répit (la discussion à ce sujet ayant finalement été reportée), les commentaires du Président François Mitterrand s'assortissent d'un avertissement : „Si on met en question Strasbourg, pourquoi ne pas mettre en question Bruxelles ?”. Toutefois, le 15 décembre 1990 gardera une valeur hautement symbolique dans l'esprit de beaucoup d'Européens. Car en donnant le coup d'envoi, à l'issue de leur Sommet, aux deux conférences intergouvernementales (CIG) destinées à réviser le Traité de Rome, les chefs d'Etat et de gouvernement ont franchi un pas qualifié „d'historique” dans le processus de transformation de la Communauté en une Union politique (UP) et en une Union économique et monétaire



Ouverture officielle du Conseil européen de Rome, le 15 décembre 1990 et des deux Conférences intergouvernementales sur l'Union économique et monétaire et l'Union politique.

(UEM) où ne devrait circuler d'ici l'an 2000 qu'une seule et unique monnaie, l'écu.

Le Conseil européen (appellation officielle des Sommets) a confirmé que les „travaux de ces deux conférences se dérouleront parallèlement et devront être menés à bien rapidement et ensemble”. Si aucune date n'a été précisée, les négociations se dérouleront durant quasi toute l'année sous présidence luxembourgeoise et néerlandaise pour se conclure et être soumises à la ratification des Parlements nationaux „avant la fin de l'année 1992” selon les conclusions de la Présidence. Malgré la volonté clairement exprimée des Douze, il ne sera pas simple de conduire à terme une si vaste entreprise pourtant évoquée dès 1946 par un visionnaire tel que Winston Churchill quand il parlait de la nécessité de construire „un germe des Etats-Unis d'Europe”.

De Hanovre à Rome (II), même balisé le chemin de l'UEM reste semé d'embûches

En juin 1988, le Sommet européen de Hanovre demandait l'étude des étapes devant conduire à l'UEM. Au printemps 1989, le fameux „Plan Delors” décrivait un projet en trois étapes vers une telle union. Depuis, chaque Sommet européen a été l'occasion d'une nouvelle impulsion, la dernière datant d'octobre 1990 à Rome (I) quand onze pays ont retenu l'idée d'un programme en trois étapes avec, en phase finale, une banque centrale commune au service d'une monnaie unique, l'écu. Transmis le 15 décembre à la CIG pour laquelle il constituera une base de travail, le projet de Traité sur l'UEM élaboré par la Commission reprend les lignes directrices du Plan Delors et propose

•••

CONCURRENCE : AUTORISATION D'ACHAT

L'entreprise multinationale néerlandaise Douwe Egberts a finalement reçu un avis favorable de la Commission pour son projet d'acquisition de la firme belge Van Nelle. Cette opération a été jugée conforme aux règles de concurrence du traité CEE interdisant les abus de position dominante. Le commissaire européen chargé de la concurrence, Sir Léon Brittan, estimait que le rachat des activités de Van Nelle dans le secteur du café permettrait à Douwe Egberts d'occuper une position dominante sur le marché du Benelux en violation de l'article 86 du Traité de Rome. Pour ce cas précis la Commission n'a pas jugé que le marché du Benelux représentait une part significative du marché commun.

ENVIRONNEMENT : AVIONS BRUYANTS

La Commission européenne a décidé de poursuivre la Belgique devant la Cour de Justice pour violation des dispositions communautaires relatives à la limitation des émissions sonores des avions subsoniques.

Selon la Commission, et suite à un Arrêté royal, les aéroports régionaux belges dérogent aux règles communautaires et bénéficient, au mépris des réglementations protectrices de l'environnement, d'un avantage concurrentiel déloyal par rapport aux autres aéroports européens.

Malgré l'ouverture d'une procédure d'infraction, en juin 1990, et l'envoi d'un avis motivé en octobre 1990, la Belgique autorise toujours l'atterrissage sur son territoire d'avions „bruyants” non conformes aux normes communautaires instituées par la directive du 21 avril 1984 et qui impose aux Etats membres l'interdiction de la circulation et de l'usage sur leur territoire des avions hors normes. Cette directive prévoyait cependant la possibilité d'accorder des dérogations au cas par cas pour des motifs économiques, mais pas au-delà du 31 décembre 1989, date à laquelle elles devaient prendre fin.

• • •
de clarifier le projet de statut de „l'Eurofed” – la future Banque centrale européenne – présenté le 13 décembre dernier par le Comité des Gouverneurs des Banques centrales européennes. Cependant, la méfiance exprimée par Jacques Delors à propos de la manière dont se présentaient les débats sur l'UEM a contrasté avec la satisfaction générale régnant parmi les Douze à l'issue du Conseil européen. Méfiance suscitée par l'intention du gouvernement de M. Major de soumettre à la CIG un projet d'écu lourd qui pourrait semer la confusion alors que pour Jacques Delors, les règles du jeu établies par les Douze prévoyaient que la convocation de la conférence coïncide avec l'achèvement complet de ses travaux préparatoires.

Union politique : un cadre pour de nouvelles réformes institutionnelles

Si les débats de la conférence sur l'UP n'ont pas suscité de réactions comparables à celle du Président Delors quand il fut question de l'UEM, malgré une bonne volonté évidente, la déclaration adoptée par les Douze définit plus le cadre dans lequel doit s'inscrire l'Europe politique que les orientations précises des travaux de la CIG. Toutefois, les chefs d'Etat et de gouvernement sont d'accord sur les quatre piliers de la négociation : l'Union politique doit voir ses compétences élargies; elle doit avoir des institutions dont l'efficacité soit en rapport avec sa mission; elle doit posséder une légitimité démocratique et se doter d'une politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité. Puisque les points de vue ont divergé dès lors qu'il s'est agi des moyens de parvenir à cette Union, en particulier sur le rôle du Conseil européen, ce sont des orientations sur la marche à suivre que les Douze ont données à leurs ministres des Affaires étrangères qui négocieront les contours de la nouvelle Europe. Quoiqu'il en soit, les débats s'annoncent passionnants et passionnés.



Le Roi serrant la main à Jacques Delors lors de sa visite au Parlement européen

LE ROI ET L'EUROPE

A l'occasion des diverses cérémonies et événements organisés en 1990-1991 autour de la personne royale et de la dynastie, EUR info a choisi dans les discours du Souverain quelques extraits significatifs en rapport avec la dimension européenne.

„L'Europe unie doit devenir dans le monde un facteur puissant de paix”.

Bruxelles, le 24 décembre 1961

„En Europe occidentale, des chances sérieuses s'ouvrent à nouveau de voir se poursuivre l'édification d'une communauté mieux intégrée, élargie, vouée à des buts exclusivement pacifiques, ouverte sur le reste du monde. Nous devons mettre en œuvre toute notre énergie pour continuer dans cette voie : c'est la seule chance pour l'Europe de poursuivre sa mission historique”.

Bruxelles, 22 décembre 1969

„Efficace, solidaire et tolérante, la démocratie modèle se doit aussi d'être ouverte sur le monde. Car ce modèle de société, qui est

héritage de notre civilisation européenne, n'est-il pas le message original que notre continent peut et doit apporter au monde contemporain ? Ce monde a besoin d'une Europe débarrassée de ses hésitations, rassemblée par une vocation commune, et vraiment unie”.

Bruxelles, le 19 janvier 1985

„Les besoins de notre Communauté, et aussi ceux du monde, appellent encore la dimension européenne en de multiples domaines où seule l'union permettra de faire face à l'avenir. Si nous ne réagissons pas rapidement, positivement et collectivement à des problèmes si importants, le coût moral, social et même démographique de cette „non-Europe” serait ruineux”.

Bruxelles, le 18 février 1986

„C'est aussi parce que la Belgique est au confluent de deux cultures que nous avons été et que nous devons rester à l'avant-garde de la construction de l'Europe unie”.

Bruxelles, le 26 décembre 1986

„L'idéal européen ne saurait se limiter à la réalisation d'un certain nombre de programmes et d'objectifs économiques, technologiques, sociaux et culturels.

Il repose sur des valeurs que nous perdons parfois de vue, tellement elles sont pour nous évidentes. Ainsi en va-t-il des principes démocratiques qui fondent nos sociétés, de la solidarité qui doit régir les rapports à l'intérieur de la Communauté, de nos relations avec le tiers monde, ou encore du respect des droits de l'homme et de la défense des libertés. Ces valeurs constituent le patrimoine commun des Européens".

Bruxelles, le 21 janvier 1987

„L'Acte unique doit être perçu comme une étape intermédiaire devant mener à une véritable Union européenne. (...) L'Europe doit apparaître de plus en plus comme un trait d'union, un facteur de convergence dans le monde. (...) Il faut que nos efforts pour construire l'Union européenne soient ressentis, dans chacun de nos Etats, partout dans le monde, comme le gage d'un avenir meilleur".

Strasbourg, le 8 avril 1987

„La Belgique peut et doit devenir le véritable creuset d'une Europe fédérale".

Bruxelles, le 24 décembre 1988

„La Communauté européenne doit poursuivre sa marche vers l'intégration économique et politique. C'est une Europe dynamique qui a pu exercer une force d'attraction sur l'Est. C'est une Europe pleine de vitalité qui pourra ainsi le mieux aider les pays de l'Europe orientale".

Bruxelles, le 2 février 1990

„La décision d'abolir pour 1993 toutes les barrières au sein de la Communauté européenne a donné à celle-ci une impulsion dont les effets se font sentir dans de multiples domaines".

Bruxelles, le 21 juillet 1990

APRES L'ECHEC DES NEGOCIATIONS DE L'URUGUAY ROUND : DEUX POINTS DE VUE BELGES

Après Punta del Este (Uruguay) et Montréal (Canada), Bruxelles accueillait, début décembre 1990, le dernier „round” des négociations commerciales devant définir les règles du commerce mondial entre 107 pays. La rupture des négociations a entraîné plusieurs réactions notamment celles de Robert Urbain, ministre belge du Commerce extérieur et de Willy De Clercq, ancien commissaire européen aux Relations extérieures, négociateur de la Communauté européenne lors de l'ouverture de l'Uruguay Round et actuellement membre du Parlement européen.

Ouvertes par le Roi Baudouin, Robert Urbain le ministre belge du Commerce extérieur, Wilfried Martens, Premier ministre, Jacques Delors, Président de la Commission européenne et Hector Espiel, ministre uruguayen des Affaires étrangères, les négociations débutèrent dans un climat assez lourd. De fait, le différend commercial entre les Etats-Unis et la Communauté européenne, particulièrement en raison du dossier agricole, s'est révélé une pierre d'achoppement insurmontable. Principale puissance économique et commerciale mondiale, la Communauté européenne a toujours exprimé la volonté de parvenir à un accord global pendant que les négociateurs américains n'envisageaient que les affaires agricoles.

Les réactions de Robert Urbain et Willy De Clercq

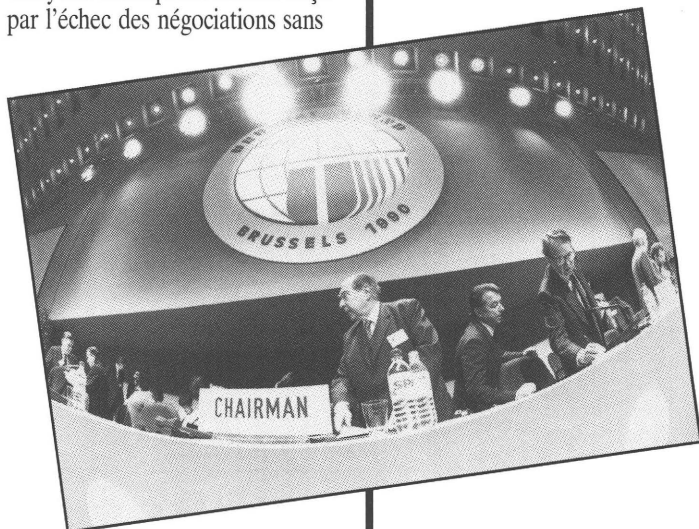
Lorsque Robert Urbain a appris que la négociation de la dernière chance avait échoué il a immédiatement réagi.

„J'ai été fort surpris que les Américains aient claqué la porte à ce moment. Même s'il n'y a jamais eu un climat propice à la négociation et aux sacrifices, tant l'ambiance était tendue à cause de la politique américaine. Ils exigeaient comme préalable une offre européenne sur l'agriculture qui convenait aux Etats-Unis. Ce n'est pas comme cela que l'on arrive à un accord. Ils ne digèrent pas le fait que l'Europe soit devenue leur seul concurrent agricole sérieux dans le monde. Du coup, les Etats-Unis sont venus à Bruxelles non pour négocier mais ... en croisade". Pour sa part Willy De Clercq s'est déclaré déçu par l'échec des négociations sans

TRANSPORT : ON A MARCHÉ SOUS LA MANCHE

La percée du premier tunnel sous la Manche ne se limite pas à la seule relation entre la France et la Grande Bretagne mais concerne toute l'Europe a estimé Monsieur Karel Van Miert, commissaire européen responsable du transport.

„Il faut à cet égard rappeler qu'un tel projet n'aurait pu voir le jour sans une dimension communautaire, ne serait-ce qu'au niveau des capacités techniques nécessaires à sa réalisation et des capacités de financement. Ainsi la Banque Européenne d'Investissement a contribué au financement. La CECA étudie actuellement les modalités pratiques d'un financement pour permettre la poursuite des travaux. La Communauté a également participé au financement d'étu-



pour autant estimer que tout espoir était perdu.

„Il y a eu d'autres cas au cours de cet Uruguay Round, entamé en 1986, où on s'est quitté de la même manière. Ainsi, à Montréal, en 1988. Cette dramatisation a eu un effet plutôt positif. Ce genre de choc psychologique peut être salutaire. Ici, je pense qu'on a eu tort de tout focaliser sur l'agriculture qui a tout bloqué. J'ai été étonné de cette attitude dure et inflexible des Américains. Et je pense qu'il est inexact de prétendre que la CE a été trop rigide. Les Américains l'ont été aussi, et même davantage.

Mais il est évident qu'un échec de l'Uruguay Round impli-

des préliminaires qui ont démontré la faisabilité et l'intérêt communautaire du projet dès 1979. Une série d'infrastructures routières et ferroviaires associées au tunnel ont d'ores et déjà été financées à raison de 55 millions d'écus.

Sous les auspices de la Commission, et à la demande du Parlement européen, une étude est en cours (rapport mi-1991) afin d'étudier l'impact général du tunnel. Enfin dans le cadre du programme COST (Coopération Européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique), des recherches évaluent actuellement les effets potentiels du tunnel sur les flux de trafic et un groupe de travail a été créé pour étudier les retombées socio-économiques de l'ouvrage sur le plan des transports et de la localisation des activités."

19^e MARCHÉ DE L'EUROPE

Afin de sensibiliser les populations à l'unification européenne, favoriser une Europe plus humaine, plus libre et plus solidaire, contribuer à l'amitié au-delà des frontières et dans le respect des différences, l'A.S.B.L. La Marche de l'Europe organise pour la 19^{ème} fois un périple de 2000 km à travers divers pays de la Communauté. L'arrivée des marcheurs européens se déroulera à la Grand'Place de Bruxelles et devant les institutions européennes les 7, 8 et 9 mai 1991. Renseignements et inscriptions : M. Paul Cliquet - Président La Marche de l'Europe Rue François Stroobant 30 1060 Bruxelles

LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI

M. Jean Dondelinger, membre de la Commission responsable de l'information et de la communication a remis les prix NIKE 1990 vendredi 9 novembre à Athènes. Le prix NIKE a pour objectif d'encourager la production et la diffusion d'émissions de télévision qui jettent un regard neuf sur la réalité et la complexité de la vie des femmes dans la société européenne actuelle.

Cette année, un jury de 18 membres a primé trois des 33 programmes candidats. La plus haute récompense dans la catégorie Document a été obtenue par une production de la TV grecque (ERT) sous le titre „The clarity of her look”. Une émission de la TV allemande (ARD/Hessischer Rundfunk) „Der neue Mann” a été primée dans la catégorie Fiction et divertissement. Enfin, la production „Who'd be a woman ?” de ITV/Central Independent Television du Royaume-Uni a été récompensée dans la catégorie Emissions pour enfants et adolescents.

Mme Colette Flesch, Directeur général de la DG X a indiqué que „les programmes sélectionnés ne présentent plus tellement des femmes exceptionnelles, mais au contraire des femmes dans des situations de vécu quotidien, des êtres réels, complexes, différents et pourtant si proches de nous.

•••

quera un retour automatique des États-Unis au travers du protectionnisme. Ils ont tout un arsenal de rétorsions possibles s'ils estiment que leurs partenaires ne sont pas loyaux. Le problème c'est que c'est eux qui décident de cette loyauté en l'absence d'accord multilatéral. C'est pourquoi je crois qu'il est temps que les plus hautes autorités politiques entrent en scène, en Europe comme aux États-Unis, pour ramener les négociateurs autour de la table dans un esprit de plus grande souplesse. Si l'Uruguay Round échouait, tout le monde serait perdant.

Toutes les économies nationales dépendent de la croissance du commerce international. Depuis quarante ans, c'est cette croissance qui a permis de développer nos économies. Il ne faudrait pas revenir au climat de protectionnisme des années trente, lorsqu'on parlait de guerre commerciale. Si l'Uruguay Round échouait, l'Europe y perdrait”.

LA LONGUE MARCHÉ DE LA POLOGNE VERS L'EUROPE

Alors que Lech Walesa était élu président de Pologne avec 74,25 % des voix au second tour, nous avons rencontré Monsieur l'ambassadeur Jan Kulakowski, chef de la Mission de la République de Pologne auprès des Communautés Européennes.

La Pologne vient de se choisir son premier président démocratiquement élu. Quel est votre sentiment au lendemain de cet événement ?

Mon premier sentiment, c'est la satisfaction de voir s'achever une période difficile de campagne



L'ambassadeur de Pologne Jan Kulakowski.

électorale par l'élection d'un homme à qui la Pologne (et toute l'Europe de l'Est) doit beaucoup. Maintenant, le pays va pouvoir consolider les réformes économiques en cours et continuer son ouverture vers l'Europe.

La campagne électorale a souvent été taxée d'ultra-démagogique...

Connaissez-vous des campagnes qui ne sont pas démagogiques ? Moi pas ! Par ailleurs, il ne faut pas oublier que nous sortons d'une période de 45 ans de dictature communiste : la population doit encore s'habituer au fonctionnement de la démocratie. C'est ce qui explique notamment le succès de Tyminski au premier tour. Mais je n'exagérerais pas la portée de cet incident, compte tenu du fait que les gens ont finalement élu Walesa, l'un des deux candidats les plus crédibles.

A la suite de l'affrontement entre Walesa et Mazowiecki, au sein même de Solidarité, que reste-t-il du syndicat indépendant ?

A l'origine, Solidarité était un mouvement global, regroupant des sensibilités politiques différentes, mais organisé en vue d'un objectif bien précis : la fin du

régime communiste. Maintenant que le changement est acquis, il est normal qu'il y ait différenciation au sein du mouvement et que des partis politiques se forment dans le cadre d'une démocratie pluraliste.

Comment évaluez-vous l'assistance qu'apportent les Communautés Européennes à la Pologne ?

Dans l'ensemble, positivement. Le programme PHARE a bien démarré et les perspectives pour les deux années qui viennent sont assez bonnes. L'enveloppe est cependant insuffisante quand on regarde l'ampleur des besoins du pays. Pour ce qui est des accords d'association, les négociations entre la Pologne et la Communauté ont commencé en décembre et nous souhaitons qu'ils puissent entrer en vigueur au début 1992.

A long terme, comment envisagez-vous les rapports entre l'Europe des Douze et la Pologne ?

Nous l'avons toujours dit clairement : notre objectif est l'adhésion de la Pologne à la Communauté. La population se montre d'ailleurs très favorable à cette orientation. Pour nous, les accords d'association doivent déboucher sur cette adhésion. Nous sommes cependant conscients de la nécessité d'une période d'adaptation mutuelle de plusieurs années : redressement économique, éducation de la population polonaise aux réalités européennes, consolidation des structures existantes...

Quelle est, selon vous, la plus grande qualité des Communautés Européennes ?

J'admire surtout l'Europe en tant que construction d'une structure politique nouvelle.

Et le défaut majeur ?

Je trouve la réalisation de l'idée européenne très matérialiste. C'est une Europe d'affaires qui ne laisse pas toujours beaucoup de place aux dimensions culturelle, sociale, et même spirituelle. Dans ce domaine-là, et en toute modestie, je crois d'ailleurs qu'un pays comme la Pologne peut apporter quelque chose à l'Europe.

En bref :

Les relations Europe / pays de l'Est

• *Accords d'association (ou européens)* : Cadre général dans lequel pourront s'établir des relations stables et équilibrées entre l'Europe des Douze et les pays d'Europe centrale et occidentale, sur le plan économique, commercial et politique (négociations en cours).

• Programme PHARE : Action de soutien au processus de réforme économique et sociale en Europe centrale et orientale menée par le G-24 (groupe de 24 pays industrialisés) et coordonnée par la Commission (500 millions d'écus pour 1990).

• *Banque Européenne d'Investissement (BEI)* : La Commission a donné une garantie à la BEI pour lui permettre d'accorder des prêts en faveur de projets en Europe de l'Est.

• *Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)* : Banque de développement pour les économies des pays de l'Est créée en avril 1990 par le G-24 et dont les institutions et les pays européens détiennent la majorité du capital.



Les programmes communautaires

Dans le cadre de la réalisation du marché intérieur et de la libre circulation des personnes, la CE mène depuis quelques années une politique active en matière d'enseignement. Vers le milieu des années '80 quelques actions concrètes ont vu le jour sous forme de programmes communautaires.

• Le 15 juin 1987, le projet ERASMUS, ayant comme but de stimuler la mobilité des étudiants, a été approuvé. Le succès croissant de cette action (44.000 étudiants en 1990-1991) a déjà eu un grand impact sur l'enseignement supérieur en Europe. Mais le but (10 % d'étudiants participant au programme) est loin d'être atteint; il faut de nouveaux moyens financiers, un meilleur système d'accueil, une égalisation des bourses pour étudiants et une démocratisation du programme.

• A l'occasion des bouleversements en Europe de l'Est, la Communauté a décidé d'y lancer le programme d'échange TEMPUS, d'après le modèle d'ERASMUS.

• Le programme COMETT veut encourager la collaboration technologique et industrielle entre les universités et les entreprises. Il s'inscrit dans un ensemble d'actions de recherche déjà existantes telles que ESPRIT, RACE, BRITTE, DELTA, ...

• Depuis 1976, la CE a consacré son attention à l'enseignement des langues étrangères et à la formation culturelle des enfants de travailleurs immigrés. Le 28 juillet 1989, le programme LINGUA a été approuvé pour une période de 5 ans.

Vers un enseignement européen

L'action des programmes communautaires a favorisé le processus de reconnaissance mutuelle des diplômes et de la durée de scolarité. La directive du 21 décembre 1988 prévoit un système global de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de trois ans au moins. Cette année-ci, la Commission publie son „Livre Vert sur la formation supérieure dans la Communauté” où elle insiste sur le besoin de développer la participation dans le domaine des sciences et des technologies. Dans son rapport, adopté au Parlement le 25 janvier passé, An Hermans souligne le besoin d'augmenter considérablement le nombre d'étudiants et d'enseignants ayant la possibilité d'étudier et d'enseigner dans d'autres Etats membres et de favoriser la démocratisation des programmes. Elle offre également son plein appui aux initiatives visant à développer la coopération avec les institutions des pays d'Europe centrale et orientale.

Il est clair, observe-t-elle, l'enseignement supérieur devra tenir compte de l'évolution du marché du travail dans les années à venir. La libre circulation et la mobilité des professeurs devraient être renforcées et il faudrait intégrer dans les études supérieures des groupes défavorisés ainsi que d'autres groupes d'âge.

La réalisation de toutes ces idées exige un meilleur réseau d'information et éventuellement une base juridique pour les actions communautaires dans le domaine de l'enseignement supérieur.

INDUSTRIE

AUTOMOBILE :

AIDE D'ETAT

A VOLKSWAGEN

BRUXELLES S.A.

En avril 1990, la Commission a engagé la procédure prévue à l'article 93 paragraphe 2 du Traité à l'égard de l'aide que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-capitale avait l'intention d'accorder à Volkswagen Bruxelles S.A. pour une série de projets d'investissement que cette entreprise réalise dans son usine de Forest (Bruxelles). La Commission n'était pas convaincue que la nécessité et la justification de cette aide (8% des coûts d'investissement soit 113 millions de FB et une exonération du précompte immobilier pendant 5 ans) soient conformes aux lignes directrices en matière d'aides fixées dans l'encadrement communautaire des aides d'Etat dans le secteur automobile. La Commission n'a pas admis que les contraintes physiques particulières liées à l'usine de Forest justifient l'aide. En outre, la Région de Bruxelles-capitale ne remplit pas les conditions nécessaires pour obtenir une aide au titre des règles communautaires en la matière. En conséquence, la Commission a décidé de ne pas autoriser l'aide envisagée, à l'exception des éléments destinés à soutenir des investissements effectivement innovateurs, qui représentent 12 millions de FB, soit 8% des 150 millions de FB d'investissements prévus, en plus de l'exonération correspondante du précompte immobilier pendant cinq ans.

PECHE

CONCOURS

DU FEOGA

Dans le cadre du Fonds Européen d'Orientation Agricole, la Communauté a octroyé différentes aides à des entreprises appartenant au secteur de la pêche notamment pour une conserverie de poisson à Brugge (9,1 millions), la construction d'une minque à Zeebrugge (62,8 millions) et la modernisation de 9 bateaux (ancrés à Zeebrugge, Nieuwpoort et Oostende) pour un concours total de 12,2 millions.

L'EUROPE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La CE compte environ 3.500 établissements d'enseignement supérieur responsables de la formation de quelque 6.500.000 étudiants. La durée et la qualité de cet enseignement, tout comme l'organisation et l'administration des instituts se caractérisent par une grande diversité dans les douze Etats membres. En vue de la reconnaissance mutuelle des diplômes à l'intérieur de la CE, une certaine convergence s'impose.

L'UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE :
UN PAS DE PLUS VERS
UNE EUROPE FEDERALE

par Henning Christophersen,
Vice-Président de la Commission
des Communautés européennes.

L'Union économique et monétaire (UEM) constitue un prolongement naturel, mais aussi nécessaire, de la construction du grand marché. L'UEM représentera la dernière étape du processus d'intégration économique, avec un marché unique et une monnaie unique, l'écu, placée sous la responsabilité d'une autorité monétaire commune.

L'UEM n'est plus objectif lointain. Sa première phase a démarré le 1er juillet 1990. Avec l'ouverture le 15 décembre 1990 de la Conférence intergouvernementale, l'élaboration du cadre juridique des deuxième et troisième phases a commencé. La conférence devrait terminer ses travaux à l'automne 1991, ce qui permettrait d'achever la procédure de ratification pour la fin de 1992.

La Conférence ne part pas de zéro pour réaliser ce travail. Elle a à sa disposition deux ans d'étude et de réflexion, dont certaines représentent des propositions très précises, notamment celles de la Commission, et celles du Comité des Gouverneurs de banques centrales, contenues dans un projet détaillé de statuts d'une banque centrale européenne.

La Commission a présenté ses idées dans un document du 21 août 1990. Lors de sa réunion extraordinaire à Rome en octobre, le Conseil européen en a repris l'essentiel, dans ses conclusions adoptées par onze chefs d'Etat et de gouvernement. Ces orientations fournissent à la Conférence une ligne directrice. Selon les conclusions du Conseil

européen de Rome de la mi-décembre 1990, les principaux éléments de l'UEM seront :

- une politique monétaire unique, menée par un système européen de banques centrales et une Banque centrale européenne, tous deux indépendants, qui seront responsables de l'émission de la monnaie unique communautaire, l'écu. Le système européen de banques centrales et la Banque centrale européenne seront créés à partir du début 1994.
- un ensemble de principes de politique budgétaire – pas de financement monétaire des déficits publics, pas de rachat des dettes nationales par la Communauté, obligation d'éviter les déficits publics excessifs.

La décision de s'engager dans la dernière étape de l'UEM sera prise avant 1998.

La Conférence intergouvernementale sur l'UEM se mène parallèlement à la conférence sur l'Union politique. Il doit y avoir des liens très étroits entre les deux conférences. Des questions telles que l'équilibre entre les institutions, la responsabilité démocratique, le rôle décisionnel du Parlement européen et l'efficacité des procédures des institutions seront au centre des discussions dans les deux conférences.

Mais modifier le Traité de Rome ne suffira pas. Il faut rapprocher les politiques et les situations économiques des Etats membres. Cela va exiger de ces Etats un degré significatif d'adaptation.

Néanmoins, ce degré d'adaptation n'aura rien d'insurmontable et grâce à des efforts communs, on pourra instituer l'UEM dans la seconde moitié des années 1990.

Il faut rappeler que seule une union économique et monétaire dotée d'une monnaie unique permettra de tirer tous les bénéfices de la réalisation du grand marché. De plus, l'UEM créera par elle-même les conditions d'une croissance économique accrue et supportable, qui constitue le fondement de l'amélioration de l'emploi, du renforcement de la cohésion économique et sociale de la poursuite de l'intégration politique dans la Communauté. ▲

•
OBJECTIF 92
•
PERSPEKTIVE 1992
•
TARGET 92
•
OBJETIVO 92
•
OBIETTIVO '92
•
DOELSTELLING '92
•
OBJECTIVO 92
•
ΣΤΟΧΟΣ 92
•
PERSPEKTIV 1992
•

Conclusions du Conseil européen
sur L'Union politique
(Rome 15 décembre 1990)

Les Douze veulent :

- 1) accroître la légitimité démocratique de la Communauté en renforçant le rôle du Parlement européen et en impliquant systématiquement les Parlements nationaux;
- 2) établir une politique commune de relations extérieures et de sécurité;
- 3) créer une citoyenneté européenne qui impliquerait des droits civiques et une totale liberté d'installation;
- 4) étendre les compétences de la Communauté dans les domaines des affaires sociales, de l'environnement, de la recherche, de l'énergie et des infrastructures;
- 5) améliorer l'efficacité des institutions par un renforcement du Conseil européen et de la Commission et une extension du vote à la majorité au Conseil des ministres des Douze. (Voir détails sur L'UEM dans Objectif 92 n° 10/90 et 1/91). ▲

DECISIONS

REGIME EUROPEEN POUR LES ACCISES

Supprimer les contrôles aux frontières sur l'alcool, les produits du tabac et les carburants tout en garantissant les recettes fiscales des Etats où ces produits sont consommés : tel est le but du régime européen des accises approuvé par les ministres des Douze le 17 décembre 1990. Dès le 1er janvier 1993, les produits en question circuleront d'un pays à l'autre de la Communauté européenne jusqu'à leur destination finale, sans être soumis à des accises; ces taxes spéciales seront payées lors de la mise en vente au détail. Les particuliers pourront acheter cigarettes, boissons alcoolisées et essence dans le pays de leur choix, toutes taxes comprises. Quant aux acheteurs professionnels, ils devront se faire agréer auprès de leur administration nationale pour bénéficier du nouveau régime; faute de quoi ils devront payer les accises. Les Douze avaient conclu un accord comparable sur la TVA le 3 décembre 1990, avec toutefois une différence importante : le régime des accises sera définitif, celui de la TVA doit durer jusqu'en 1996 (voir Objectif 92 n° 1/91). D'autre part, dans les deux cas, les Douze doivent encore transformer leur accord en „loi européenne”, et surtout trouver une formule acceptable par tous en ce qui concerne les taux : à cet égard, les différences entre les Douze restent énormes – pour la TVA, un maximum de 12 % au Luxembourg et de 38 % en Italie.

DAU, TIR, ATA : LES FRONTIERES TOMBENT

Le document administratif (DAU), qui accompagne les marchandises circulant d'un pays à l'autre de la Communauté européenne, a représenté lors de son introduction le 1er janvier 1988 un progrès énorme par rapport aux quelque 130 formulaires qu'il a remplacés. Dans un marché sans frontières, le DAU n'aurait aucun sens et les ministres de Douze se sont mis d'accord le 20 décembre 1990 pour le supprimer au 1er janvier 1993, pour toutes les mar-

chandises d'origine communautaire. Ainsi à cette date, plus aucun document douanier ne sera nécessaire dans les échanges entre pays membres. Par ailleurs, dès le 1er janvier 1992, un an avant l'échéance du grand marché, les camions affichant à l'arrière la plaque bleue et blanche „TIR” – transport international par route – seront exemptés lors du passage des frontières internes de la Communauté européenne, de toutes les formalités spéciales prévues par la Convention internationale TIR établie en 1975 dans le cadre de l'ONU. Les ministres des Douze ont approuvé une „loi européenne” en ce sens le 13 décembre 1990; ils ont en même temps décidé de supprimer les formalités spéciales applicables aux marchandises circulant dans la Communauté en transit, en vertu de la convention internationale ATA – admission temporaire. Toutes ces mesures doivent encore passer devant le Parlement européen avant de devenir „lois”.

LE TGV EUROPEEN SUR LES RAILS

Le futur réseau européen de trains à grande vitesse (TGV) se trouve sur la bonne voie. Les ministres des Douze ont approuvé le 17 décembre 1990 un plan d'ensemble pour l'année 2010. Etabli en concertation avec les administrations des Douze, les compagnies nationales de chemin de fer et les fabricants de matériel ferroviaire, ce plan ou „schéma directeur” prévoit la construction de 9 000 kilomètres de lignes nouvelles, où la vitesse pourra atteindre 350 km/h; s'y ajouteront 15 000 km de lignes existantes aménagées pour permettre une vitesse de plus de 200 km/h; enfin 1 200 km de maillages relieront entre elles les lignes principales. Le schéma directeur indique 15 „maillons-clés” situés pour la plupart dans des régions frontalières; ils ne figurent dans aucun projet en cours ou programmé, mais apparaissent indispensables pour la dimension européenne du réseau. Les Douze ont demandé à la Commission européenne d'approfondir l'étude en cours sur la rentabilité et le financement de ces maillons, qui devrait être prête pour la fin 1991. Enfin, le schéma adopté prévoit une harmonisation technique qui permette au TGV de circuler sur l'ensemble du réseau européen. La

Communauté des chemins de fer européens, qui regroupe les compagnies ferroviaires des Douze, de la Suisse et de l'Autriche, approuve totalement les conclusions des ministres.

NOUVELLES „VOITURES PROPRES” POUR 1992

En 1992 les voitures européennes de plus de 1,4 litre de cylindrée seront aussi „propres” que leurs cousines plus petites. Les ministres des Douze ont décidé le 20 décembre 1990 d'étendre aux voitures plus puissantes les normes anti-pollution adoptées en juin 1989 pour les petites automobiles. Ces normes d'émissions de gaz d'échappement toxiques sont plus strictes que les normes américaines; elles s'appliqueront à partir du 1er juillet 1992 aux nouveaux modèles et à partir du 31 décembre 1992 aux voitures nouvelles de modèles existants. Dès à présent, les gouvernements des Douze peuvent accorder des incitations fiscales aux acheteurs de voitures qui respectent déjà les nouvelles normes; à partir de la fin 1993, les Douze auront le droit d'accorder de nouvelles indications en fonction de normes encore plus exigeantes à adopter en 1993 par le Conseil des ministres de la Communauté pour mise en vigueur à partir de 1996, suivant le progrès technique atteint à ce moment-là. Ainsi les Douze évitent les distorsions qu'aurait provoquées l'adoption par un ou plusieurs pays membres d'allègements fiscaux par référence aux normes américaines.

DES MESURES CONTRE LE CRIME ORGANISE

Les Douze refusent de voir le grand marché devenir pour les filières de la drogue et du crime organisé en général un fournisseur et un lieu de recyclage de l'argent mal gagné. Ils ont adopté à cet égard deux mesures qui sont les premières du genre dans la Communauté européenne. Les ministres des Douze ont d'abord adopté le 13 décembre 1990 une „loi européenne” instituant une surveillance des échanges extérieurs de la Communauté dans le

domaine des produits chimiques „précurseurs”; ces substances – l'acétone, l'éther éthylique et dix autres – servent le plus souvent à fabriquer des produits anodins comme la colle, la peinture ou le vernis; mais elles permettent également de produire de la cocaïne, de l'héroïne ou du LSD. La nouvelle „loi” s'inspire d'une convention internationale signée pour la Communauté en octobre 1990; elle permet notamment d'interdire une exportation en cas de soupçon sur la destination. D'autre part, les ministres des Douze se sont mis d'accord le 17 décembre 1990 sur le contenu d'une directive („loi européenne”) visant à empêcher le blanchiment des capitaux de la pègre internationale dans les banques européennes. Cette directive doit encore passer devant le Parlement européen. Elle entrerait en vigueur le 1er janvier 1993 et permettrait l'identification de toute personne déposant dans une banque ou auprès d'une compagnie d'assurance-vie une somme supérieure à 15 000 écus (environ 100 000 FF ou 640 000 FB); elle obligerait les organismes financiers à informer les autorités lorsqu'ils possèdent des indices et ces mêmes autorités à prévoir des sanctions en cas d'infraction.

INDEMNITES POUR LES PASSAGERS „EN TROP”

Les passagers victimes de la surréservation sur les avions des lignes régulières vont bénéficier dès cette année d'une protection substantielle, identique dans toute la Communauté européenne. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 18 décembre 1990 sur des règles précises: une indemnité de 75 à 300 écus (1 écu = 6,9 FF ou 42,3 BF) par personne en fonction de la distance à parcourir et du retard subi; un ordre de priorités des voyageurs à garder sur le vol – enfants non accompagnés et personnes âgées, notamment – et de ceux à refuser au cas où le nombre de passagers présents dépasse celui des places disponibles; l'obligation pour la compagnie de prendre en charge l'attente des passagers „en trop” – repas et nuit d'hôtel par exemple; enfin le choix, pour les voyageurs refusés, entre le remboursement du billet et le transfert sur un vol ultérieur.

200 MILLIONS D'ECUS POUR L'AUDIOVISUEL

Pour aider les professionnels de l'audiovisuel à travailler à l'échelle du grand marché, de la création jusqu'à la distribution, les ministres des Douze ont adopté le 21 décembre 1990 le programme MEDIA (Mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle). Le nouveau programme a démarré le 1er janvier 1991 avec un budget de 200 millions d'écus pour cinq ans; il prend la suite du programme expérimental MEDIA lancé en 1987. Il permet de cofinancer toute une série d'actions gérées par des professionnels: par exemple, de nouveaux mécanismes de distribution des films et des cassettes vidéo, l'emploi de nouvelles technologies dans la production, le doublage et le sous-titrage de programmes télévisés, l'exploitation des archives cinématographiques et télévisuelles.

EN BREF

• Quelques pas de plus vers le **régime définitif des transports de marchandises par route**: les ministres des Douze ont décidé le 17 décembre 1990 d'augmenter de 40 % par an les autorisations de transport entre pays de la Communauté pour 1991 et 1992; en même temps, ils ont prévu des autorisations supplémentaires pour tenir compte de l'unification allemande. A partir de 1993, l'accès au transport routier ne sera plus limité. Toutefois, les Douze ont donné à la Commission européenne le pouvoir de restreindre la capacité de transport en cas de crise – si l'offre excédait la demande.

• Pour les besoins de **protection des droits d'auteur**, les programmes d'ordinateur vont être assimilés à des oeuvres littéraires: une „loi européenne” approuvée par les ministres des Douze le 13 décembre 1990 prévoit une protection des programmes originaux pendant la durée de vie de leur auteur et 50 ans après son décès; l'auteur aura seul le droit d'autoriser la reproduction et la distribution au public de son programme.

• Pour permettre la suppression des contrôles de police sur les armes aux frontières intérieures de la Commu-

nauté européenne, les ministres des Douze se sont mis d'accord le 13 décembre 1990 sur une „loi européenne” organisant le **contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes**. Selon cette „loi”, qui doit passer devant le Parlement européen, les armuriers devront être agréés par leur administration nationale, tenir un registre des entrées et des sorties d'armes et ne pas vendre à n'importe qui des armes soumises à autorisation. Une carte européenne d'arme à feu permettra aux Européens d'acheter une arme dans un pays autre que celui de leur résidence.

• Les ministres des Douze ont établi le 13 décembre 1990 des **procédures d'évaluation de la conformité des produits industriels**; celles-ci faciliteront l'adoption de futures „lois européennes” d'harmonisation technique.

• Dans le grand marché, les **contrôles vétérinaires des produits provenant de pays tiers** s'effectueront suivant des principes et une organisation communs. Tel est l'objet d'une „loi européenne” adoptée par les ministres des Douze le 10 décembre 1990 afin de compléter les mesures prises pour supprimer les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté. A partir du 1er octobre 1991, un an avant l'échéance du grand marché, les **attelages camion-remorque** ou trains routiers devront avoir une longueur maximum de 18,35 m au lieu de 18 m actuellement, et réserver au conducteur une **longueur minimum de cabine** de 2,35 m; en se mettant d'accord sur ces dispositions le 17 décembre 1990, les ministres des Douze ont concilié sécurité et confort.

• Pour faciliter le **développement des transports combinés rail-route**, les ministres des Douze se sont mis d'accord le 17 décembre 1990 sur une „loi européenne” assurant un plus large accès, sans discrimination de nationalité, aux parcours routiers de ces trajets; les tarifs de ces parcours seront libres.

• **La libéralisation des transports aériens**, amorcée pour les passagers, va intéresser également le fret: les ministres des Douze ont approuvé le 17 décembre 1990 une „loi européenne” instaurant la liberté des prix et la publicité des tarifs, ainsi qu'une ouverture des transports nationaux aux compagnies des autres pays de la Communauté.

• La Commission européenne a accepté le 6 décembre 1990 les sta-

tuts d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) constitué de sept entreprises moyennes de distribution en gros de produits pharmaceutiques installées dans sept pays différents. Malgré les restrictions à la concurrence (en principe contraires aux règles communautaires) figurant dans les statuts, la Commission estime qu'un tel GEIE donne **un exemple de coopération sans frontières entre entreprises** petites et moyennes dans la perspective „1992”. Le GEIE dispose d'une centrale d'achat et d'une marque communes.

- Des régions en retard de développement de six pays de la Communauté vont recevoir du budget européen **300 millions d'écus** en tout d'ici à 1993 **pour s'alimenter en gaz naturel et en électricité**. L'initiative d'aide régionale REGEN (REGions-ENergie) adoptée par la Commission européenne le 14 décembre 1990, va permettre la distribution de gaz au Portugal, en Grèce, en Irlande, en Irlande du Nord, en Italie et en Espagne et l'interconnexion de réseaux d'électricité en Italie et en Grèce.

- Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 18 décembre 1990 sur une „loi européenne” qui rendra plus facile et moins coûteux **le transfert des navires marchands d'un registre national à un autre** à l'intérieur de la Communauté.

- Un comité de huit personnalités créé à la mi-décembre 1990 à l'initiative de Christiane Scrivener, commissaire européen à la fiscalité, va étudier pendant un an **les besoins des entreprises dans le grand marché en matière fiscale**. Présidé par l'ancien ministre néerlandais des Finances Onno Ruding, ce comité déterminera si les différences entre les lois des Douze créent des distorsions de concurrence et si des mesures communautaires s'imposent.

INITIATIVES

RENDRE LES DOUANIERS PLUS EUROPEENS

A partir du 1er janvier 1993, les douaniers des Douze ne travailleront plus seulement pour le compte de leur propre pays, mais surtout pour celui de l'ensemble de la Communauté européenne; d'ail-

leurs l'évolution a déjà commencé. Pour permettre aux douaniers de se familiariser avec la dimension européenne de leur tâche, la Commission européenne a lancé en 1989 un programme expérimental de formation sous le nom de MATTHAEUS – „Mathieu” en latin et en allemand, par référence à l'évangéliste, percepteur de son métier. 578 douaniers ont participé au programme; mais la Commission veut aller plus loin en proposant aux Douze une action de trois ans qui débiterait dès le premier trimestre de 1991 et qui s'adresserait à tous les fonctionnaires des douanes chargés des procédures communautaires ou de la lutte contre les fraudes, ainsi qu'aux enseignants des écoles des douanes. Ce nouveau programme MATTHAEUS comportera des cours sur la Communauté européenne, un apprentissage intensif des langues et des échanges organisés grâce à des jumelages de bureaux de douane.

PME

INTERPRISE : POUR ENCOURAGER LE PARTENARIAT

Sous le vocable d'INTERPRISE, une nouvelle action-pilote a pour but de soutenir les actions locales, régionales et nationales visant à stimuler les contacts entre entrepreneurs et à susciter des collaborations entre petites et moyennes entreprises.

Ce programme spécifique doit engager au minimum deux régions de la Communauté et doit être mis en oeuvre par au moins un organisme de chaque région ou pays participant.

Outre les régions, ce programme peut également intéresser un secteur économique particulier ou un thème spécifique (technologie, environnement, financement par exemple).

Ces actions seront entreprises et organisées à l'initiative des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Agences de développement, des Euro-Info-Centres, des Centres de recherche, des consultants et de divers autres organismes de services aux entreprises.

Cette action associera tous les instruments communautaires

de soutien aux entreprises notamment les Euro-Info-Centres, le Bureau de Rapprochement des Entreprises, le Business Cooperation Network (BC-Net). Par ailleurs, un programme associant deux régions et/ou pays de la Communauté pourra s'étendre à une région ou à un pays non-membre.

EUROMANAGEMENT : AUDITS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

L'action-pilote EUROMANAGEMENT s'adresse aux petites et moyennes entreprises (PME) créatrices ou utilisatrices de technologies nouvelles. Elle a pour but, au travers d'audits, d'évaluer et de valoriser les moyens dont disposent ces PME pour engager des coopérations technologiques transnationales dans le cadre d'actions communautaires de recherche et de développement technologique.

Cette action accordera une priorité aux PME des régions en retard de développement et des régions en déclin industriel. Cependant, la Commission pourra inclure dans l'action-pilote EUROMANAGEMENT des régions européennes où un réel besoin d'intervention en faveur de PME innovantes se fait sentir.

Des audits de recherche et de développement technologique dans des PME européennes innovantes seront exécutés par des conseillers d'entreprises, spécialistes de l'innovation, comme les agences de développement régional, les centres d'entreprises, les agences pour la valorisation de la recherche ou les centres de transfert de technologie. Les organisations appartenant aux réseaux BC-NET, Euro-Info-Centres, EBN, Sprint et Value pourront participer à cette action.

Chaque prestataire de services sélectionné par appel d'offres devra réaliser de tels audits dans dix entreprises qu'il aura au préalable identifiées comme étant les plus à même de bénéficier de l'action pilote dans sa zone d'intervention. La méthodologie d'audit sera fournie aux conseillers sélectionnés et la Commission financera les audits à hauteur de 50 %. Les 50 % restants devront être financés par des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sollicités par le conseiller d'entreprises dès la procédure de sélection.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

Vers l'Union économique et monétaire - Le CEPREM, Centre de promotion et de recherche pour la monnaie européenne, présidé par Gaston Thorn, a réuni dans un ouvrage de synthèse les opinions de spécialistes.

„Vers l'Union économique et monétaire - Analyse d'une période clé". 62 pages. CEPREM, Av. Berthelot 16, 690007 Lyon.

Une stratégie pour l'écu - En mai 1990, l'Association pour l'Union monétaire européenne organisait un débat sur la nécessité d'élaborer une stratégie en faveur de l'écu.

La Revue DE PECUNIA, revue quadrimestrielle du Centre Ecu et Prospective d'intégration (CEPTIME) analyse ces questions.

Secrétariat : CEPTIME-ICHEC boulevard Brand Whitlock 2, 1050 Bruxelles.

Sherpa to the European institutions - Guide contenant plus de 400 adresses, cette édition offre un aperçu des institutions et organisations européennes.

Sherpa to the European institutions, 85 p., 750 FB, Editions Fiduciaires S.A., Rue Terre-Neuve 32-34, 1000 Bruxelles.

Lettre sociale européenne - Dans le cadre d'un futur „espace social européen", le groupe de presse Europe Information Service, membre du réseau Eurexpansion qui publie déjà l'hebdomadaire *Europolitique*, a lancé début novembre 1990 la LETTRE SOCIALE EUROPEENNE. Chaque mois, cette lettre fait le point sur les dernières propositions, décisions et débats des diverses instances européennes, documents et déclarations à l'appui.

Pour plus de renseignements : Europe Information Service, Rue de Genève 6, 1140 Bruxelles Tél. : (02) 242 60 20.



HORIZON 1992 POUR LES DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur et les droits dits voisins (droits des artistes interprètes, des producteurs de disques et des organismes de radio-télévision) représentent annuellement un chiffre d'affaires de 150 à 250 milliards d'écus, soit de 3 à 5% du PIB de la CE.

Aujourd'hui, l'essentiel de la matière des droits d'auteur est régi par la Convention de Berne (1886), révisée à plusieurs reprises. La dernière révision date de 1971 et est connue sous le nom d'Acte de Paris. S'y ajoute la convention de Rome de 1961, portant sur les droits voisins. L'extraordinaire évolution technologique des vingt dernières années (photocopie, reprographie audio ou vidéo, télévision par satellite,...) et l'échéance du Marché Unique de 1993 impliquent diverses modifications et adaptations des législations sur les droits d'auteur. Un renforcement de la protection des droits d'auteur s'impose, tout comme une harmonisation des législations nationales des Etats membres de la CE : à titre d'exemple, signalons que certains Etats membres n'ont pas encore adhéré à la Convention de Berne (l'Irlande et la Belgique); sept Etats membres seulement sont parties à la Convention de Rome. On relève aussi des durées inégales pour la protection des droits

d'auteur au sein de la Communauté, avec parfois des différences selon la nature de l'œuvre. Une même œuvre peut encore être protégée dans un Etat membre et être tombée dans le domaine public dans un autre..., ce qui introduit évidemment des distorsions de concurrence.

Propositions de la Commission

A l'initiative du Vice-Président Martin Bangemann et du Commissaire Jean Dondelinger, la Commission a tenu à élaborer une réponse globale qui tienne compte à la fois de la dimension culturelle et de la dimension économique du dossier des droits d'auteur, mais aussi des aspects internes à la Communauté et du contexte international en général. La ligne de conduite de la Commission européenne est traduite dans un programme de travail à finaliser d'ici la fin 1992 et qui touche différents domaines des droits d'auteur et des droits voisins. Elle s'inspire du Livre vert sur les droits d'auteur publié par la Commission en 1988 et des réactions qui suivirent.

En décembre dernier, la Commission a déjà adopté deux documents importants :

- une proposition de décision du Conseil, concernant l'adhésion des Etats membres à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention internationale de Rome sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (droits voisins);

- une proposition de directive du Conseil relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins. Si elle est adoptée par le Conseil, cette directive étendra à différents droits des écrivains, des compositeurs, des producteurs de vidéocassettes, de cassettes audio, de disques et de compact-disques sur l'ensemble du territoire de la Communauté à un domaine jusqu'à présent peu ou pas couvert, à savoir la location et le prêt. En substance, la Commission propose d'accorder aux auteurs, interprètes et producteurs, un droit d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt d'originaux et de reproductions d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il faut savoir que, généralement, les auteurs ne sont pas rémunérés pour les opérations de location à des fins commerciales de cassettes ou disques, avec des pertes financières dues à la baisse des ventes. Pour le prêt, la Commission propose d'étendre à l'ensemble de la CE un système qui existe déjà dans quatre pays et qui permet aux auteurs de bénéficier d'une rémunération dans le cas de prêts à des fins non-commerciales.

Programme 91-92

Avant fin 91, le programme de la Commission prévoit la rédaction de trois propositions de directive portant respectivement sur l'harmonisation des systèmes nationaux de rémunération pour les copies privées de films, vidéocassettes, disques, cassettes audio et compact-disques, sur l'harmonisation de la protection juridique des bases de données, sur l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.

Avant fin 92, la Commission mènera en outre à terme différentes analyses et études sur le droit moral des auteurs (par exemple, interdiction de coloriser un film noir et blanc), sur la reprographie sur le droit de suite et sur les aspects de la gestion collective des droits; elle réalisera aussi un inventaire en matière de propriété intellectuelle dans certains pays tiers.

AU JOUR LE JOUR

■ 6 novembre

Monnaie - Un sondage réalisé auprès de 6049 citoyens des douze pays de la Communauté l'Association pour l'Union monétaire en Europe indique que 61 % des citoyens européens sont favorables à la monnaie unique.

■ 14 novembre

Satellite - Présentation par le Commissaire Filippo Maria Pandolfi, responsable de la recherche, du projet de Livre vert sur la libéralisation des services de communications par satellite.

■ 15 novembre

Budget - Le Conseil des ministres de la CEE examine en seconde lecture le projet de budget 1991 de la Communauté et amende les revendications du Parlement européen visant à accroître les soutiens financiers à l'environnement, à la recherche, aux régions et aux petits agriculteurs.

■ 19 novembre

Sommet - A Paris débute le deuxième sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en présence de trente-quatre chefs d'Etat et Jacques Delors, Président de la Commission européenne.

■ 27 novembre

Parlements - Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, des délégations du Parlement européen et des vingt chambres des Parlements des douze Etats membres se réunissent à Rome.

■ 28 novembre

Pêche - Manuel Marin, vice-président de la Commission chargé de la politique de la pêche, propose une réduction de 40 % de l'activité des flottes de pêche dans le but de freiner la surexploitation des ressources de la mer et la protection de certaines espèces menacées.

■ 3 décembre

Gatt - Ouverture à Bruxelles de la session finale de l'Uruguay Round dans le cadre du GATT (Accords général sur les tarifs douaniers et le commerce).

■ 4 décembre

Manifestation - 30.000 agriculteurs manifestent dans les rues de Bruxelles à l'initiative du Comité d'organisations professionnelles agricoles de la CEE (COPA).

■ 5 décembre

Gouvernement européen - Pierre Bérégovoy, ministre français de l'Economie et des Finances souhaite la création d'un "gouvernement économique" des Douze.

Croissance - Le rapport annuel de la Commission européenne sur les perspectives économiques prévoit un niveau de croissance de 2,25 % en 1991 soit un net recul par rapport aux 3,8 % de 1988.

■ 7 décembre

Gatt - Suspension de la conférence du GATT jusqu'en janvier 1991. Les Douze maintiennent leur cohésion notamment à propos du volet agricole.

■ 8 décembre

Défense - 66 % des Européens approuvent le principe d'une Communauté européenne responsable d'une politique commune dans le domaine de la sécurité et de la défense.

■ 12 décembre

Adhésion - Le Parlement suédois a accordé le feu vert pour que son pays présente sa candidature d'adhésion à la Communauté européenne au cours de l'année 1991.

■ 13 décembre

Piratage - Les Douze adoptent une directive destinée à lutter contre le piratage de programmes d'ordinateur.

■ 14 décembre

Conseil européen - Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des Douze à Rome pour le lancement des conférences intergouvernementales destinées à réviser les traités européens et à lancer l'Union politique et l'Union économique et monétaire. Une aide d'urgence à l'URSS et aux pays d'Europe de l'Est est décidée.

■ 17 décembre

Accises - Adoption par les Douze d'un nouveau régime de droit d'accises en 1993. Mais la Belgique ne donnera son aval définitif à cet accord que dans la mesure où les Douze pro-

gresseront dans le débat sur le rapprochement des taux de TVA déclare Philippe Maystadt, ministre belge des Finances.

■ 18 décembre

Tiers-monde - Les ministres des Affaires étrangères des Douze décident d'accroître leur effort financier en faveur des pays d'Amérique latine, d'Asie et surtout des pays méditerranéens.

■ 19 décembre

Cartel - Pour constitution d'un cartel du carbonate de soude, la Commission inflige une amende record aux sociétés Solvay et ICI, respectivement de 1,2 milliard et de 750 millions de FB. La société Solvay décide d'interjeter appel.

■ 20 décembre

Normes d'émission - Les ministres de l'Environnement ont adopté de nouvelles normes d'émission de gaz carbonique pour les voitures de moyenne et de grosse cylindrée. Elles devront être respectées à compter du 1er juillet 1992 pour les nouvelles voitures.

TRAVAIL „ATYPIQUE” : PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Dans le cadre du grand marché, les Conseils européens ont estimé à plusieurs reprises qu'il convient de donner aux aspects sociaux la même importance qu'aux aspects strictement économiques. A cet égard, la recherche d'une amélioration générale des conditions de vie et de travail doit prendre en compte les 28 millions de travailleurs européens, dont une majorité de femmes, qui connaissent des formes de travail autres que celles du contrat classique à durée indéterminée. C'est pourquoi la Commission a estimé approprié de soumettre au Conseil trois propositions de directive visant à assurer une cohérence entre les réglementations européennes sur les conditions de travail dites atypiques, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas d'un contrat à temps plein et à durée indéterminée.

Champ d'application

Ces formes de travail atypique sont essentiellement le travail à temps partiel, le travail temporaire, le travail saisonnier, le travail „on call” (le travailleur est disponible sur simple appel), le travail à domicile et le travail à distance. Plusieurs de ces formes de travail sont toutefois peu fréquentes ou limitées à quelques régions bien précises. Considérant cette réalité, le champ d'application des directives se limitera à trois types précis de relations de travail : le travail à temps partiel, le travail temporaire régi par un contrat à durée déterminée et le travail intérimaire.

Le travail à temps partiel se définit par un horaire inférieur à l'horaire normal ou plein dans l'entreprise ou le secteur professionnel considéré. Il peut être régi par un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le travail temporaire se définit par opposition au travail à durée indéterminée, régi soit par un contrat conclu directement entre l'employeur et le salarié, soit par un contrat de travail intérimaire qui couvre la relation entre l'employé, l'entreprise de travail intérimaire (employeur) et l'entreprise utilisatrice.

En 1988, on estimait, pour l'ensemble de la CE, que 13,6% des salariés (14 millions de personnes) occupaient un emploi à temps partiel et 9,6% (10 millions de personnes) occupaient un emploi temporaire (respectivement 11% et 5,4% pour la Belgique). Mais c'est surtout l'évolution de ces types de contrats qui est significative : entre 1983 et 1988, le volume de l'emploi au sein de la CE a augmenté de 2,4% ; le nombre d'emplois à temps partiel, lui, a augmenté de 27,7% !

Egalité de traitement

La première directive proposée par la Commission vise essentiellement à assurer une égalité de traitement entre les travailleurs temporaires ou à temps partiel et les travailleurs à temps plein. Huit questions ont particulièrement retenu l'attention : l'accès aux formations organisées pour les employés de l'entreprise, la prise en compte des employés temporaires ou à temps partiel pour le calcul des seuils de main d'œuvre employée pour la constitution d'organes représentatifs des travailleurs, l'information des organes représentatifs des travailleurs en cas de recours au temps partiel ou au travail intérimaire, la motivation par l'entreprise du recours au travail temporaire, l'information des travailleurs temporaires en poste quand l'employeur

AGENDA

- 1.2 : Institut d'Etudes Européennes – Université Catholique de Louvain;
 4.2 : Ecole européenne (Uccl);
 5.2 : Réunion des Euroguichets belges, en présence de Monsieur A. Cardoso e Cunha, Membre de la Commission des CE et de Madame A.-M. Lizin, Secrétaire d'Etat à l'Europe 1992;
 14.2 : ICYE-IJU-Belgique;
 26.2 : Aramis B.;
 28.2 : UFSIA;
 8.3 : Ecole Supérieure de Soins infirmiers;
 8-9.3 : Réalités européennes du Présent.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos

- p. 1 : CE
 p. 2 : Jean Guyaux
 p. 3 : Photo News
 p. 6 : Photo News
 p. 12 : CE et Photo News

Lors du lunch-débat du 6 novembre 1990 au Bureau en Belgique de la CE, Messieurs De Belder, Coppé, Madame Dury et Monsieur De Croo (de gauche à droite) sont montés en ligne pour répondre à la question-thème „Les parlementaires nationaux s'intéressent-ils à l'Europe ?”



30 novembre 1990 : présentation au Bureau en Belgique de „Découvrir l'Europe”, brochure destinée aux jeunes de 12 ans, en présence de Monsieur Karel Van Miert, Commissaire, de Madame A.-M. Lizin, Secrétaire d'Etat à l'Europe 1992 et des ministres de l'Education des trois Communautés belges.



JEAN MONNET

Les institutions sont plus importantes que les hommes. Mais seuls les hommes, quand ils en ont la force, peuvent transformer et enrichir les choses que les institutions transmettent ensuite aux générations successives.

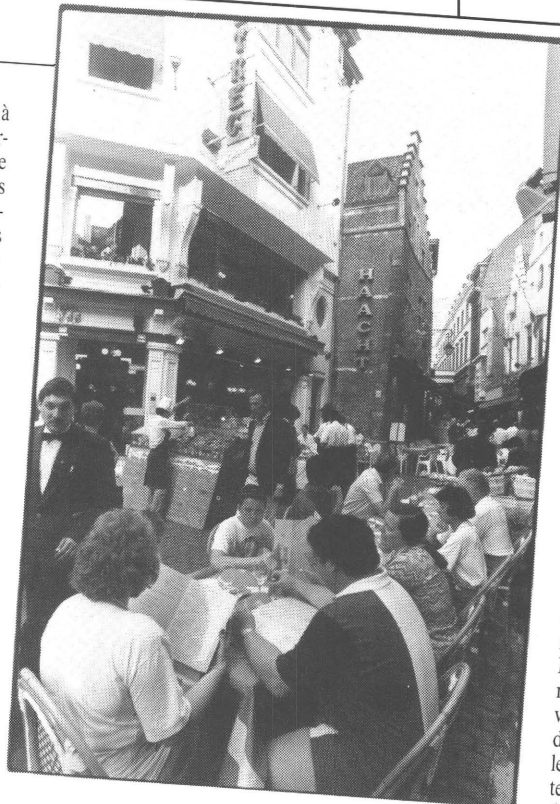
entend créer des emplois à temps plein et à durée indéterminée, les règles d'accès à l'aide sociale et l'accès aux services sociaux de l'entreprise, la situation spécifique des travailleurs intérimaires (par exemple interdire certaines clauses qui empêchent la signature d'un contrat d'emploi directement entre l'entreprise utilisatrice du service et le travailleur intérimaire).

Santé et sécurité

La seconde directive se préoccupe de la santé et de la sécurité des travailleurs intérimaires puisqu'il apparaît qu'ils connaissent un taux plus élevé d'accidents de travail que les autres salariés.

Distorsion de concurrence

Enfin, signalons que l'objectif de ces directives n'est pas de limiter ou contrarier le développement des emplois intérimaires ou temporaires, dont les aspects positifs doivent être relevés (créations d'emplois,



Plus de dix millions d'Européens occupent un emploi temporaire.

flexibilité pour les entreprises, particulièrement les PME (par exemple dans le secteur horeca), réponse à certaines aspirations familiales ou personnelles), mais d'éviter la distorsion de concurrence que peut entraîner le travail atypique si des éléments comme le paiement de lois sociales ou d'indemnités de licenciement sont trop différents d'un pays à l'autre. La troisième proposition de directive demande donc aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour assurer aux travailleurs temporaires des droits sociaux proportionnels à leurs prestations (indemnités d'ancienneté, jours de congé, indemnités de licenciement...).

Pour les travailleurs intérimaires, d'autres mesures sont prévues, par exemple des limites dans le temps pour le renouvellement des relations de travail temporaire pour un poste déterminé.